

Le présent règlement a été fait le 26 mai 2021 et a été déposé et validé auprès de l'Etude d'Huissiers de Justice BIEL & GALLE, 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg. Ce règlement est disponible sur le site <http://www.huissiers.lu>

Art.1 : Société organisatrice
Rcarré S.A., ayant son siège social à 77-79, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, RCS n° B81025, organise un jeu concours à l'occasion de la fête des pères belges. Le jeu est organisé sur Facebook, sans obligation d'achat. Tout joueur reconnaît être informé que le jeu n'est pas organisé, géré ou même sponsorisé par Facebook, et décharge ce réseau de tout engagement ou responsabilité du contexte du jeu.

Art.2 : Dates

Le jeu commencera le 31 mai et prendra fin le 9 juin 2021. Les personnes ayant respecté les conditions du jeu seront tirées au sort le jeudi 10 juin, et le nom des 2 gagnants sera publié sur la page Facebook ce même jour. Les lots seront mis à disposition des gagnants jusqu'au 31 juillet 2021.

Art.3 : Modalité de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, hormis les membres du personnel du groupe ainsi que leurs conjoints. Toute participation de personne physique mineure nécessite l'accord préalable des personnes responsables ; à défaut Rcarré se réserve le droit de ne pas attribuer le lot gagné. La participation au jeu concours implique : de bénéficier d'un compte sur le réseau social concerné ; d'avoir pris connaissance du règlement général, de respecter ce qui est demandé dans les modalités de participation.

Art. 3.1. : Conditions du concours

Toute personne souhaitant participer au jeu concours devra « liker » la page Facebook de Rcarré, « liker » la page Facebook de Schmit Beaufays Men et indiquer dans les commentaires le prénom de leur père. Les 2 gagnants seront tirés au sort parmi les réponses et se verront offrir un bon pour une chemise de la marque R2 dans la boutique Schmit Beaufays Men d'Arton.

Art.4 : Lots

Les bons ne pourront pas être échangés ou monnayés par les gagnants ou par Rcarré.

Art.5 : Informations gagnants Rcarré se réserve le droit de publier le nom des gagnants ainsi que les photos prises lors de la remise du lot, sans contrepartie financière. Si le gagnant s'y oppose, il devra le faire savoir au préalable par email ou par courrier.

Art.6 : Traitement des données personnelles

Les gagnants autorisent l'utilisation de leurs données personnelles comme suit, sans aucune compensation. Les participants sont informés que leurs données à caractère personnel obtenues dans le cadre dudit concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, Rcarré informe les participants que leurs données seront traitées par Rcarré, voire communiquées à des tiers dans le cadre du jeu concours sur Facebook. Sauf opposition des participants, les données à caractère personnel pourront être traitées dans le cadre de la promotion des services proposés par Rcarré. Les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel les concernant. Ils disposent également d'un droit de suppression de leurs données à caractère personnel, qui entraînera la renonciation au jeu concours, si la demande de suppression est faite pendant la durée de validité du jeu.

Art.7 : Responsabilités

Tout participant est responsable du contenu publié sur la page Facebook et s'engage à ne pas publier de contenu illicite, illégal, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, portant atteinte aux droits de tiers ou de Rcarré. Les participants s'engagent à indemniser Rcarré de tous frais et indemnités quelconques mis à sa charge et résultant de plaintes et/ou actions initiées par des tiers fondées sur la violation de leurs droits, par ou suite à la transmission à Rcarré du contenu litigieux par les participants.

Art.7.1. : Rcarré ne pourra être tenue pour responsable en cas

d'annulation, de report ou d'arrêt du jeu suite à un cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté.

Art.7.2. : Rcarré ne saurait être tenue responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison de la véracité des informations données par le participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des conditions d'utilisation au regard des informations et moyens en sa possession

Art. 8. : Application du règlement

Rcarré se réserve le droit d'exclure de la participation du jeu toute personne troublant ou susceptible d'en troubler le bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le lot gagné.

Art.8.1. : Le présent règlement est régi par la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre Rcarré et les participants. Les tribunaux de la ville de Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg, seront seuls compétents pour résoudre tout litige qui n'aurait pu être réglé à l'amiable.